

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la Belgique et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : AZ™ 500

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 7KC1-50VX-D00A-XEEQ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Importateur/Distributeur

Corteva Agriscience Belgium B.V.
Rue Montoyer 25
1000 Brussel
BELGIUM

Information aux clients : +31 164 444 000

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS: +32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: +32 70 245 245

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022
			Date de la première version publiée: 10.06.2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations Additionnelles sur les Dangers	:	SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
	SPa1	Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code HRAC pour le mode d'action des substances actives de ce produit est 29.
	SPe2	Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en œuvre.
	SPe3	Pour protéger les plantes non-ciblées appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1 Date de révision: 05.11.2024 Numéro de la FDS: 800080003324 Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)

SPo Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P280 Porter des gants de protection.
Intervention:
P391 Recueillir le produit répandu.

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Isoxabène	82558-50-7 407-190-8 616-043-00-9	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	45,5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1 Date de révision: 05.11.2024 Numéro de la FDS: 800080003324 Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 => 0,036 %	0,02

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Protection pour les secouristes : S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

AZTM 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

ment.

- En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
- En cas d'ingestion : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitements : Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vousappelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022
			Date de la première version publiée: 10.06.2022

sée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1 Date de révision: 05.11.2024 Numéro de la FDS: 800080003324 Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhale les vapeurs/poussières. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les contenaires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des contenants proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propylèneglycol	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1 Date de révision: 05.11.2024 Numéro de la FDS: 800080003324 Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022

	peau	systémiques	
Remarques: Donnée non disponible			
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	
Remarques: Donnée non disponible			
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	
Remarques: Donnée non disponible			
Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	
Remarques: Donnée non disponible			
Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	
Remarques: Donnée non disponible			
Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
Remarques: Donnée non disponible			
Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	
Remarques: Donnée non disponible			
Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	
Remarques: Donnée non disponible			
Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3

Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propylèneglycol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses
amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti,
utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Suspension

Couleur : Blanc

Odeur : Sans odeur

Seuil olfactif : Aucune donnée d'essais disponible

Point/ intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation : Aucune donnée d'essais disponible

Point/intervalle d'ébullition : > 100 °C

Inflammabilité : Non

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Aucune donnée d'essais disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Aucune donnée d'essais disponible

Point d'éclair : > 100 °C
Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : > 400 °C
Méthode: Non spécifié

pH : 7,7
Concentration: 1 %
Méthode: Electrode de pH

AZ™ 500

Version 1.1 Date de révision: 05.11.2024 Numéro de la FDS: 800080003324 Date de dernière parution: 10.06.2022
Date de la première version publiée: 10.06.2022

(suspension aqueuse 1%)

Viscosité
Viscosité, cinématique : Fluido non newtoniano.

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : Aucune donnée d'essais disponible

Pression de vapeur : Sans objet

Densité : 1,1 g/mL

Densité de vapeur relative : Aucune donnée d'essais disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

Taux d'évaporation : Substance de référence: dihydrogénophosphate d'ammonium
Aucune donnée d'essais disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022
			Date de la première version publiée: 10.06.2022

Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration. Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,71 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration. Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration. Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Isoxabène:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: Remarques: Une exposition excessive et prolongée aux poussières peut provoquer des effets nocifs. D'après les données disponibles des effets narcotiques n'ont pas été observés. Sur la base des données disponibles, aucune irritation respiratoire n'a été observée. CL50 (Rat): 2,68 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1 Date de révision: 05.11.2024 Numéro de la FDS: 800080003324 Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 454 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,25 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Symptômes: Difficultés respiratoires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Isoxabène:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1 Date de révision: 05.11.2024 Numéro de la FDS: 800080003324 Date de dernière parution: 10.06.2022
Date de la première version publiée: 10.06.2022

Composants:

Isoxabène:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Composants:

Isoxabène:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Isoxabène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats principalement négatifs.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas mutagenic quand a testé dans les systèmes bactériens ou mammifères.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1 Date de révision: 05.11.2024 Numéro de la FDS: 800080003324 Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022

Cancérogénicité

Composants:

Isoxabène:

Cancérogénicité - Evaluation : Suite à des tests sur l'isoxabène, une hausse du nombre de tumeurs non malignes du foie a été observée chez l'une des deux espèces testées.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Isoxabène:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, a porté atteinte à la reproduction chez les femelles., Des effets ont seulement été constaté aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.
Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.
N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Isoxabène:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022
			Date de la première version publiée: 10.06.2022

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Composants:

Isoxabène:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Isoxabène:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.
Reins.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Isoxabène:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022	Date de la première version publiée: 10.06.2022
-------------	------------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	---

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 200 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 544 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Lemma minor (Petite lentille d'eau)): 0,044 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 14 jr
Type de Test: Essai en statique
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
CE50r (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Point final: mortalité
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
- Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022
			Date de la première version publiée: 10.06.2022

Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Isoxabène:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
- CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 1,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Équivalente
Remarques: La CL50 est au-dessus de la solubilité dans l'eau.
- CL50 (*Cyprinodon variegatus* (*Cyprinodon*)): > 0,87 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Équivalente
Remarques: La CL50 est au-dessus de la solubilité dans l'eau.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): > 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Équivalente
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50b (*Lemna minor* (Petite lentille d'eau)): 0,011 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 7 jr
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Équivalente
- CE50r (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): > 1,4 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Équivalente
- CE50r (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): > 1,2 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

CE50r (Skeletonema costatum (algue marine)): > 0,49 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 10

Toxicité pour les microorganismes

: CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Point final: Taux respiratoires.

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,4 mg/l

Point final: croissance

Durée d'exposition: 33 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en semi-statique

LOEC: > 0,40 mg/l

Point final: croissance

Durée d'exposition: 33 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en semi-statique

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): > 0,40 mg/l

Point final: croissance

Durée d'exposition: 33 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,69 mg/l

Point final: croissance

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

LOEC: 1,01 mg/l

Point final: croissance

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 0,85 mg/l

Point final: croissance

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en statique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1 Date de révision: 05.11.2024 Numéro de la FDS: 800080003324 Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022

Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Équivalente

NOEC: 0,841 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: mysidacé Mysidopsis bahia
Type de Test: Essai en dynamique

LOEC: > 0,841 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: mysidacé Mysidopsis bahia
Type de Test: Essai en dynamique

NOEC: 32 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Moucheron (Chironomus riparius)
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Équivalente

LOEC: 64 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Moucheron (Chironomus riparius)
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Équivalente

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 48 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Moucheron (Chironomus riparius)
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Équivalente

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 500 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).
Sur le plan alimentaire, le produit est modérément toxique pour les oiseaux (CL50 entre 501 et 1000 ppm).

DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

CL50: > 937 mg/kg par voie alimentaire.
Durée d'exposition: 8 jr

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022
-------------	------------------------------	--------------------------------	--

Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)): 0,74 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Statique Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (<i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)): 3,7 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
	: CE50 (<i>Crevette (mysidopsis bahia)</i>): 0,99 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes)): 0,61 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
	: CE50r (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes)): 0,108 mg/l Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Statique Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
	: EC10 (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes)): 0,0206 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Statique Méthode: (calculé(e))
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022
-------------	------------------------------	--------------------------------	--

Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Bactérie (boue d'activation)): 28,52 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,21 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Type de Test: dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,91 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Isoxabène:

Biodégradabilité	:	Résultat: N'est pas biodégradable Biodégradation: 1 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Équivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	1,77 mg/g
ThOD	:	1,98 kg/kg
Stabilité dans l'eau	:	Type de Test: Hydrolyse Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): > 5 jr pH: 7,0
Photodégradation	:	Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte) Produit sensibilisant: Radicaux OH Concentration: 1.500.000 1/cm ³ Constante de vitesse: 2,045E-10 cm ³ /s Méthode: Estimation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité	:	Résultat: N'est pas biodégradable Biodégradation: 24 % Durée d'exposition: 28 jr
------------------	---	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses
amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Équivalente

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Isoxabène:

Bioaccumulation	: Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) Durée d'exposition: 28 jr Facteur de bioconcentration (FBC): 70,5 Méthode: Mesuré
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: 3,9 (20 °C) Méthode: Mesuré Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation	: Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95 Méthode: OCDE ligne directrice 305
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: 0,99 (20 °C) pH: 5 Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Équivalente
	log Pow: 0,63 (10 °C) pH: 7 Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Équivalente
	log Pow: 0,70 (20 °C) pH: 7 Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Équivalente
	log Pow: 0,76 (30 °C) pH: 7 Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Équivalente
	log Pow: -0,90 (20 °C) pH: 9 Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Équivalente

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Isoxabène:

Répartition entre les compartiments environnementaux	: Koc: 700 - 1290 Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).
--	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1 Date de révision: 05.11.2024 Numéro de la FDS: 800080003324 Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022

Stabilité dans le sol : Type de Test: dégradation aérobie
Temps de dissipation: 0,358 - 0,883 a

Type de Test: Photolyse
Temps de dissipation: 248 jr

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- : Koc: 104
timents environnementaux Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 50 et 150).
Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Isoxabène:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Isoxabène:

AZTM 500

Version 1.1 Date de révision: 05.11.2024 Numéro de la FDS: 800080003324 Date de dernière parution: 10.06.2022
Date de la première version publiée: 10.06.2022

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Isoxaben)
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Isoxaben)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

AZTM 500

Version 1.1 Date de révision: 05.11.2024 Numéro de la FDS: 800080003324 Date de dernière parution: 10.06.2022
Date de la première version publiée: 10.06.2022

N.O.S.
(Isoxaben)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Isoxaben)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

AZTM 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022
			Date de la première version publiée: 10.06.2022

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui(Isoxaben)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La(les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR
L'ENVIRONNEMENT

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1 Date de révision: 05.11.2024 Numéro de la FDS: 800080003324 Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022

Numéro d'enregistrement : 7573P/B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AZ™ 500

Version 1.1	Date de révision: 05.11.2024	Numéro de la FDS: 800080003324	Date de dernière parution: 10.06.2022 Date de la première version publiée: 10.06.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Autres informations : Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont reconnues par notre société comme étant valides et approuvées. L'autorité compétente nationale a déterminé sa classification selon d'autres critères. Notre société respecte la décision nationale applicable et a par conséquent mis en place les classifications mandatées. Néanmoins, les données de la société approuvées seront toutefois présentées.

Classification du mélange:

Aquatic Acute 1 H400

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Aquatic Chronic 1 H410

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Code du produit: EAF-496

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR